

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 27 Mars 2024*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de création d'un branchement gaz au 3, rue Louis Pasteur, par la Société
« Guy Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières,
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de la circulation, ainsi qu'une interdiction
du stationnement et du dépassement, au droit du chantier, à compter du Lundi 08 Avril 2024, pour
une durée d'un mois,*

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera restreinte, et le stationnement interdit, ainsi que le dépassement, au niveau du 3, rue Louis Pasteur, au droit du chantier, à compter du Lundi 08 Avril 2024, pour une durée d'un mois.*

Article 2 : *La Société « Guy Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Guy Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,*



Jean-Marc LECOMPTE